

2022-2023 : Sommaire des frais académiques AU PRÉSCOLAIRE (jardin d'enfant)

Année 2022-2023 : AU PRÉSCOLAIRE	5 matins + 2 après-midis	5 matins + 5 après-midis
Frais de scolarité : admissibles au crédit d'impôt.	9 000 \$	10 000 \$
Frais d'inscription	150 \$	150 \$
Frais de matériel pédagogique (200\$) et collation du matin (100\$)	300 \$	300 \$
Total coût avant avantages fiscaux	9 450 \$	10 450 \$

voir notes
en page 2

Exemple : si le revenu familial est de 50 197\$ à 100 392\$	5 matins + 2 après-midis	5 matins + 5 après-midis
Avantage fiscal Provincial (70%) sur le Frais de garde (FG)	-6 300 \$	-6 965 \$
Avantage fiscal Fédéral (17%) sur le Frais de garde (FG)	-1 360 \$	-1 360 \$
Total coût réel net après avantages fiscaux (provincial ET fédéral) lorsque le revenu familial est de 50 197 \$ à 100 392 \$	1 790 \$	2 125 \$

voir notes
en page 2

Calculs du coût réel net après avantages fiscaux selon le revenu familial

Le tableau suivant présente les coûts estimatifs nets annuels totaux incluant les frais de scolarité (éligibles au reçu pour frais de garde d'enfants), les frais d'inscription et les frais de matériel pédagogique et de collation ainsi que les avantages fiscaux selon le revenu familial.

Revenu familial Minimum	Revenu familial Maximum	Tx crédit d'impôt PROVINCIAL	Tx déduction d'impôt FÉDÉRALE	Coûts estimatifs réels annuels totaux après avantages fiscaux sur les frais de garde (FG) pour le PRÉSCOLAIRE			
				Incluant avantage PROVINCIAL ET FÉDÉRAL sur FG. <u>Voir note 1</u>		Incluant avantage PROVINCIAL seulement sur le FG. <u>Voir note B</u>	
				5 matins + 2 après-midis	5 matins + 5 après-midis	5 matins + 2 après-midis	5 matins + 5 après-midis
0 \$	21 555 \$	78%	13%	1 390 \$	1 649 \$	2 430 \$	2 689 \$
21 555 \$	38 010 \$	75%	13%	1 660 \$	1 948 \$	2 700 \$	2 988 \$
38 010 \$	39 415 \$	74%	13%	1 750 \$	3 087 \$	2 790 \$	3 087 \$
39 415 \$	40 830 \$	73%	13%	1 840 \$	2 147 \$	2 880 \$	3 187 \$
40 830 \$	42 220 \$	72%	13%	1 930 \$	2 246 \$	2 970 \$	3 286 \$
42 220 \$	43 635 \$	71%	13%	2 020 \$	2 346 \$	3 060 \$	3 386 \$
43 635 \$	50 197 \$	70%	13%	2 110 \$	2 445 \$	3 150 \$	3 485 \$
50 197 \$	100 392 \$	70%	17%	1 790 \$	2 125 \$	3 150 \$	3 485 \$
100 392 \$	104 170 \$	70%	22%	1 390 \$	1 725 \$	3 150 \$	3 485 \$
104 170 \$	155 625 \$	67%	22%	1 660 \$	2 024 \$	3 420 \$	3 784 \$
155 625 \$	221 708 \$	67%	25%	1 420 \$	1 784 \$	3 420 \$	3 784 \$
221 708 \$	et plus	67%	28%	1 180 \$	1 544 \$	3 420 \$	3 784 \$

Notes et informations additionnelles :

1. incluant l'avantage provincial ET fédéral sur frais de garde (FG).
2. incluant l'avantage provincial seulement sur frais de garde (FG).

IMPORTANT : voir notes suivantes en page 2 de ce document.

3. Les frais de garde (FG) : pour le préscolaire, jusqu'à 9 975\$ des frais de scolarité donnent accès à un crédit d'impôt provincial de 67% à 78% selon votre revenu familial (voir note 9 ci-bas pour plus de détails concernant le plafond de 9 975\$). **Des remboursements anticipés mensuels** sont possibles pour ce crédit d'impôt provincial. Ces frais de scolarité sont aussi éligibles, à certaines conditions, à une déduction d'impôt fédérale ayant un effet net de 13% à 28% voir note 11 ci-bas.

4. Service de garde après l'école : si votre enfant bénéficie aussi du service de garde après l'école, au taux horaire de 8.50\$/h, le montant de frais de garde sera supérieur aux montants indiqués dans le tableau ci-dessus.

5. Dates de paiement des différents frais : Les frais de scolarité sont payables, au choix du parent, par 2 versements (1er septembre et 1er février) ou 10 versements égaux (le 1er du mois ou le 20e jour du mois, de septembre à juin). Le frais d'inscription est payable au moment de l'inscription et est non remboursable. Le frais de matériel pédagogique sont payables le 1er septembre et sont non remboursables.

7. Le programme d'ajustement des frais de scolarité (aide financière) est pour les enfants du primaire et secondaire seulement. Veuillez contacter Hélène Porcher à info@ecoleimagine.org pour en savoir plus.

8. Tableau ci-dessus : produits en collaboration avec un expert-comptable, ces estimés de coûts nets sont basés sur les tables d'impôt 2022. Pour le calcul de la déduction d'impôt fédérale nous avons utilisé un revenu familial réparti également entre les deux conjoints. Chaque situation familiale étant différente, veuillez valider auprès de votre comptable la façon dont cela s'articule dans votre situation spécifique.

9. Conditions d'admissibilité pour le crédit d'impôt pour frais de garde d'enfant (provincial) :

Il y a un **plafond de frais de garde pour enfants éligibles au crédit d'impôt provincial de 9950\$/an** pour les enfants de moins de 7 ans et de 5 235\$/an pour les enfants de 7 à 16 ans. Ce plafond est "familial" donc si un enfant est au préscolaire (10 000\$ pour les 5 après-midi) et l'autre enfant est au primaire, le 50\$ de frais de garde qui dépasse le plafond au préscolaire peut être "absorbé" par le plafond de l'enfant au primaire. Dans les tableaux nous avons fait les calculs avec un remboursement de crédit d'impôt sur 9950\$. Conditions d'admissibilités : L'enfant âgé de moins de 16 ans est à votre charge ou à celle de votre conjoint. Vous résidez au Québec le 31 décembre de l'année imposable précédente. Vous ou votre conjoint êtes employés, exploitez une entreprise, faites de la recherche, êtes activement en recherche d'emploi, êtes aux études à temps plein ou en partie, ou êtes en congé parental. L'enfant vit avec vous au moment où vous avez payé les frais de garde. Voir les conditions complètes d'admissibilité ici : <https://www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/credits-dimpot/credit-dimpot-pour-frais-de-garde-denfans/conditions-dadmissibilite/>

10. Comment faire votre demande de remboursement du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfant (provincial) :

- **Soit de manière anticipée**, pour recevoir vos versements tous les 15 du mois, tout au long de l'année où les frais sont engagés. Contactez Hélène Porcher à info@ecoleimagine.org pour obtenir les formulaires complétés. Revenu Québec estime un délai de 45 jours suivant la date à laquelle ils reçoivent votre demande et le premier versement anticipé de crédit d'impôt.
- **Soit a posteriori**, dans votre déclaration fiscale l'année suivante, pour les frais engagés l'année précédente.
- **Toutes les familles recevront le relevé 24 pour frais de garde d'enfants** en février 2023 pour les frais effectivement engagés du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et en février 2024 pour les frais engagés en 2023.

11. Déduction d'impôt fédérale pour frais de garde d'enfants :

Cette déduction s'applique au moment de remplir votre déclaration d'impôt. Plusieurs conditions s'appliquent. La principale étant que la déduction doit s'appliquer sur la personne qui a le revenu net le moins élevé des 2 conjoints. De plus, il y a un **plafond de déduction de 8 000 \$/an** pour les enfants de moins de 7 ans et de 5 000\$/an pour les enfants de 7 à 16 ans. Voir <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/tout-votre-declaration-revenus/declaration-revenus/remplir-declaration-revenus/deductions-credits-depenses/ligne-21400-frais-garde-enfants.html>

Pour toute question relative aux frais de scolarité ou aux admissions, veuillez contacter Hélène Porcher à info@ecoleimagine.org. Merci de votre confiance et de votre engagement au sein de l'École Imagine !